Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2011-I-1616 du 21 juillet 2011

VU le titre Ier (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement ;

VU la demande d'autorisation déposée par Monsieur et Madame Roques en tant que gérant de l'EARL des plaines de Septimanie, sise 180 chemin de la Condamine à Puissalicon (34) en vue d'exploiter un élevage de chiens implanté au lieu dit « Carrebous » sur le territoire de la commune de Puissalicon ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande et notamment l'étude d'impact et l'étude des dangers

VU le dossier d'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 7 juin au 7 juillet 2010 et pour laquelle, le périmètre d'affichage de l'avis au public touchait le territoire des communes de Magalas, Puissalicon et Puimisson ;

VU le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur reçus en préfecture le 03 août 2010 ;

VU l'avis des Conseils Municipaux des communes de Magalas, Puissalicon et Puimisson ;

VU les avis des services consultés ;

VU le complément d'étude fourni par le demandeur le 11 avril 2011 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 15/12/2010 et du 02/05/2011 prorogeant les délais d'instruction de la demande déposée par l'EARL des plaines de Septimanie;

VU le rapport et les propositions en date du 16 mai 2011 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 29 juin 2011 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande actualisé et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé ;

CONSIDERANT qu'un système de suivi efficace du respect des conditions d'autorisation, doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles ; que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

L'EARL des plaines de Septimanie, sise 180 chemin de la Condamine à Puissalicon (34) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter un élevage de chiens implanté au lieu dit « Carrebous » sur le territoire de la commune de Puissalicon.

Les installations classées ou non classées mais connexes à des installations classées, sont soumises aux prescriptions du présent arrêté, en application des dispositions de l'article R 512-32 du Code de l'Environnement susvisé.
L'exploitation de ces installations doit se faire conformément aux dispositions du titre Ier, livre V, du Code de l'Environnement susvisé et des textes pris pour leur application.

TITRE 1 - PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES ---- 3

CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION ---- 3
CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS ---- 3
CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ---- 4
CHAPITRE 1.4 DUREE DE L'AUTORISATION ---- 4
CHAPITRE 1.5 PERIMETRE D'ELOIGNEMENT ---- 4
CHAPITRE 1.6 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE ---- 4
CHAPITRE 1.7 ARRETES, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES ---- 5
CHAPITRE 1.8 RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS ---- 5

TITRE 2 – GESTION DE L'ETABLISSEMENT ---- 5

CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ---- 5
CHAPITRE 2.2 RESERVES DE PRODUITS OU MATIERES CONSOMMABLES ---- 6
CHAPITRE 2.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE ---- 6
CHAPITRE 2.4 DANGER OU NUISANCES NON PREVENUS ---- 6
CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS ---- 7
CHAPITRE 2.6 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION ---- 7

TITRE 3 - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ---- 7

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS ---- 7

TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES ---- 9

CHAPITRE 4.1 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU ---- 9
CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES ---- 10
CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'EPURATION ET LEURS CARACTERISTIQUES DE REJET AU MILIEU ---- 10

TITRE 5 - DECHETS ---- 12

CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION ---- 12

TITRE 6 PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS ---- 13

CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GENERALES ---- 13
CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES ---- 13

TITRE 7 - PREVENTION DES RISQUES ---- 14

CHAPITRE 7.1 PRINCIPES DIRECTEURS ---- 14
CHAPITRE 7.2 CARACTERISATION DES RISQUES ---- 14
CHAPITRE 7.3 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS ---- 14
CHAPITRE 7.4 GESTION DES OPERATIONS PORTANT SUR DES SUBSTANCES POUVANT PRESENTER DES DANGERS ---- 15
CHAPITRE 7.5 MESURES DE MAITRISE DES RISQUES ---- 17
CHAPITRE 7.6 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ---- 17
CHAPITRE 7.7 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS ---- 19

TITRE 8 – RECOURS ET INFORMATION ---- 20

CHAPITRE 8.1 DELAIS ET VOIES DE RECOURS ---- 20
CHAPITRE 8.2 INFORMATION DES TIERS ---- 20
CHAPITRE 8.3 EXECUTION ---- 21